



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JUIN 2025 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET et Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Arlette TRAMBLAY pouvoir à Christiane JEAUD
- Thomas FREJAC pouvoir à Martine SCHARRE
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Marc GUERTON,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Aurélie GROS,
- Grégory BLANCHETOT pouvoir à Christine BARATAUD.

Était absent et excusé :

- Monsieur Yannick VILLARDIER.

Étaient absents :

- Madame Marianne SEBAS,
- Madame Céline GUILLEMOT,
- Monsieur Choukri TRABELSI.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Baptiste OLLIVON

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

*Madame la Maire : Une erreur matérielle figure dans le dossier du Conseil Municipal (erreur de date).
En effet, le PV du dernier conseil est daté du 26 juin 2025 au lieu du 03 avril 2025.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 03 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire : Avant de commencer la présentation des délibérations, je vous informe du report à un prochain conseil municipal de la délibération n°14 portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du revêtement de l'escalier d'accès à la gare SNCF du Plessis-Chenêt.

L'ordre du jour s'en trouve donc changé et la délibération 15 devient la délibération 14.

Délibération n° 2025-104 1. Fixation des frais de scolarité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la circulaire du 21 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement et à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves de plusieurs communes,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des textes susvisés, il convient de calculer le montant des frais de scolarité par enfant et par an pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse » en date du 11 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE : La fixation à 802 € par an et par enfant le montant des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune,

APPROUVE : La fixation à 1 588 € par an et par enfant le montant des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles publiques de la commune,

AUTORISE la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci Monsieur Lavaud.

Je vais faire une petite précision pour ceux qui nous écoutent. Ce ne sont pas les parents qui paient cette somme-là, ce sont les collectivités.

Effectivement, si un de nos enfants coudraysien est scolarisé à Mennecy ou Ormoy, la Commune, si elle a cette délibération, pourrait refacturer à la ville.

Donc là, ça permettra de refacturer à la ville de résidence des personnes qui scolariseraient leurs enfants chez nous par demande de dérogation, ce qui pourrait arriver pour leur lieu de travail ou autre. Sachant que certaines communes ont la capacité de nous refacturer, ça arrive aussi au Département entre collègue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-105

2. Modification du règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-25 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2023,

VU la délibération n° 2024-48 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2024,

VU les concertations engagées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT),

CONSIDÉRANT le nouveau règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées) ci-annexé, mis en œuvre à compter de septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de détailler l'article 4 : Discipline du volet « administratif », informant les familles sur leurs droits,

VU l'avis favorable de la commission « Education Jeunesse » en date du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées),

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-106

3. Mise en place du règlement du service jeunesse (Team AJC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les concertations engagées dans le cadre des actions de la TEAM AJC,

VU les orientations municipales,

CONSIDÉRANT le nouveau règlement de la TEAM AJC ci-annexé et mis en œuvre à compter 1^{er} septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Education Jeunesse » en date du 11 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du règlement de la TEAM AJC,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame Christine BARATAUD : C'est simplement une remarque. Dans le règlement, l'article 2, il y a marqué « Hors période scolaire du lundi au vendredi » et en-dessous, « lors des vacances scolaires », il est à chaque fois hors période scolaire. Je ne sais pas lequel est le bon.

Madame la Maire : Et bien nous allons modifier. Monsieur Lavaud.

Monsieur Richard LAVAUD : C'est une coquille. Madame Barataud, merci d'avoir relevé, on va rectifier. Nous sommes ouverts de 14 heures à 18 heures, du lundi au vendredi.

Madame la Maire : Alors je préviens pour les internautes, nous avons du matériel qui a été jusqu'au bout. Donc nous utilisons du matériel de secours, il faut parler assez fort dans les micros pour qu'on puisse nous entendre. Il conviendra évidemment de le remplacer, mais pour le moment, soucieux des deniers publics, ce n'est pas la priorité. Donc si vous pouvez parler tous plus fort dans le micro, ce serait super. Je vais passer au vote, en considérant que nous modifierons cette « coquille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et en prolongation, puisque ce n'est pas une délibération, mais cela intéressera beaucoup les coudraysiennes et les coudraysiens, à partir de la rentrée, les jeunes enfants qui voudront pratiquer des activités sportives le mercredi, pourront s'inscrire au centre de loisirs et des conventions seront signées avec les associations pour que celles-ci puissent venir récupérer les enfants au centre de loisirs, afin qu'ils puissent faire leurs activités sportives et les ramener au centre de loisirs. Parce que c'était une vraie problématique lors des inscriptions, quand les parents travaillent toute la journée. C'est quelque chose qui va être mis en place dès la rentrée.

Délibération n° 2025-107

4. Augmentation de la participation communale à la carte de transport des collégiens « SCOL'R »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2013-I-3903-241,

VU la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à l'éducation pour tous,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir davantage les familles dans leurs charges liées à la scolarité,

CONSIDÉRANT l'importance de garantir un accès équitable au service de transport scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE qu'à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} juillet 2025, la participation de la Ville au financement de la carte de transport « Scol'R » des collégiens domiciliés sur la commune est portée à **150 euros** par élève et par an, dans la limite de 80 % du montant restant à charge de la famille,

APPROUVE que cette participation concerne l'ensemble des collégiens inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat, hors internat, sous réserve de présenter un justificatif de paiement et une demande de remboursement auprès de la mairie,

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci beaucoup.

Effectivement, c'est une annonce qui est un petit peu tombé au dernier moment, au moment où les gens étaient en train de renouveler leur carte scolaire, pour les collégiens. Le Coudray-Montceaux étant la seule ville historiquement, je le précise, à participer à une hauteur plutôt intéressante pour les concitoyens puisque la carte valait effectivement 105 € et on remboursait 80 €, ce qui était énorme et donc le reste à charge était extrêmement faible. Mais là, au vu du doublement et c'est dû aux difficultés économiques du département, il nous semblait logique de soutenir les familles qui des fois, ont plusieurs enfants au collège, et essayer de minimiser l'impact pour les familles, qui déjà ont du mal parfois à boucler les fins de mois.

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur Bégué ?

Monsieur Sylvain BÉGUÉ : Juste rapidement, je souhaite me faire le porte-parole de nombreux parents qui m'ont fait part justement de cette inquiétude financière et donc remercier la municipalité en leur nom. Je pense que cette annonce ce soir, va leur faire un baume au cœur non négligeable.

Madame la Maire : Il faut que ce soit voté quand même, Monsieur Bégué.

Je vais donc procéder au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour adopter ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et merci pour tous les parents de ces jeunes collégiens qui quittent souvent l'école du Coudray Montceaux pour se rendre vers une école plus compliquée parce que ce n'est pas forcément facile, certains ont même peur quand ils partent du CM2 parce que c'est un passage dans l'autonomie quand on part au collège.

Délibération n° 2025-108

5. Validation du jumelage entre le Coudray-Montceaux (France) et Drebkau (Allemagne)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le jumelage est un outil de coopération internationale visant à promouvoir les échanges culturels, économiques, sociaux et sportifs entre les communes partenaires,

CONSIDÉRANT les similitudes et les intérêts communs entre les communes de Le Coudray-Montceaux et Drebkau,

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme / Animation Communale / Jumelage » en date du 27 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le jumelage entre la Commune de Le Coudray-Montceaux (France) et la Commune de Drebkau (Allemagne).

APPROUVE la création d'une association extra-municipale de jumelage.

APPROUVE le comité de jumelage (association de loi 1901) comme structure d'animation du jumelage.

APPROUVE la désignation deux élus du conseil municipal en qualité de membres de droits de la future association « Comité de Jumelage de la ville du COUDRAY-MONTCEAUX ».

AUTORISE la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci beaucoup Madame Rousseau.

Y-a-t-il des questions ou des remarques

Monsieur Beaudet ?

Monsieur Jacques BEAUDET : Merci beaucoup, j'essaie de parler clair. Quelle est l'importance de cette ville par rapport à nous ?

Madame Brigitte ROUSSEAU : C'est la même configuration, ils sont 500 de plus que nous. En fait, c'est comme nous, c'était plusieurs petits villages qui se sont regroupés en une seule commune. Et ça se situe à 20 km de la frontière polonaise, à 135 km au sud de Berlin.

Monsieur Jacques BEAUDET : Merci.

Madame Brigitte ROUSSEAU : De rien.

Madame la Maire : Je vais donc procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour adopter ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Qui parle allemand ?

[...]

Vous savez ce qui vous reste à faire cet été, Messieurs, Dames. Il va falloir faire un effort quand le maire de Drebkau viendra nous voir.

Et je vous annonce que normalement, si tout va bien, le maire de Drebkau viendra rendre visite au Coudray-Montceaux le 30 août. Vous serez tous, bien entendu, les bienvenus pour l'accueillir. Et il faudra parler allemand.

Monsieur Jacques BEAUDET : Je crois pouvoir dire sans erreur que les Allemands parlent pratiquement tous Anglais.

Délibération n° 2025-109

6. Annulation de la subvention à l'association "Scène et Sonne" et attribution à l'association "Lyre Senonaise"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, sont des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique et qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Scène et Sonne » d'annuler le versement initialement prévu,

CONSIDÉRANT la demande d'aide directe de l'association « Lyre senonaise »,

VU la délibération 2025-052, du 5 avril 2025, attribuant 2 000 euros à l'association « Scène et Sonne »,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'annulation de la subvention de 2 000 euros initialement prévue pour l'association « Scène et sonne »,

VOTER la réaffectation de ce montant à l'association « Lyre senonaise », au titre de l'année budgétaire 2025,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-110

7. Location de salles communales pour des événements familiaux, festifs, associatifs et professionnels

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la nécessité de fixer les modalités d'utilisation des salles communales pour assurer leur bonne gestion,

VU le règlement d'utilisation et les tarifs de location proposés,

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme / Animation Communale / Jumelage » en date du 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la commune met à disposition des usagers (particuliers, associations, institutions) certaines salles communales pour l'organisation d'événements familiaux, festifs ou associatifs, sous réserve de disponibilité, via un dispositif de location.

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles communales, annexé à la présente délibération. Ce règlement précise notamment :

- Les conditions de réservation,
- Les priorités d'attribution,
- Les obligations des utilisateurs,
- Les règles de sécurité et d'hygiène.

DÉCIDE que les tarifs de location et les montants des cautions sont fixés comme suit :

Pour la salle Eugène MASSILLON située au 41 avenue Charles de Gaulle, d'une capacité de 100 personnes :

- Habitants et associations de la commune : 500 € / jour (de 9h à 21h)
- Habitants extérieurs à la commune : 1 600 € / jour (de 9h à 21h)
- Associations extérieures : 1 000 € / jour (de 9h à 21h)
- Entreprises coudraysiennes : 800 € / jour (de 9h à 21h)

Pour la salle Open-Space située 22 rue de Milly d'une capacité de 100 personnes :

- Habitants et associations de la commune : 800 € / jour (de 9h à 1h)
- Habitants extérieurs à la commune : 2 000 € / jour (de 9h à 1h)
- Associations extérieures : 1 500 € / jour (de 9h à 1h)
- Entreprises coudraysiennes : 1 100 € / jour (de 9h à 1h)

DÉCIDE que le montant de la caution est fixé comme suit :

- Un chèque de 700 € en cas de dégradation,
- Un chèque de 200 € en cas de non-respect des horaires et en cas de nuisances sonores constatés,

- Un chèque de 100 € si le ménage n'est pas fait.

DÉCIDE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

DÉCIDE que Madame La Maire est autorisée à signer les conventions de location correspondantes avec les usagers et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Merci beaucoup, c'était une vraie demande coudraysienne. Et on répond au moins à une demande de nos administrés.

Madame Béatrice CANU : Avant, on louait cette salle, quand j'étais à la bibliothèque, c'est moi qui faisais les locations, donc c'est...

Madame la Maire : C'était mieux avant ?

Madame Béatrice CANU : Non, non, je ne dis pas ça, mais on a arrêté après.

Madame la Maire : C'est pour ça qu'on reprend, maintenant que nous arrivons à bien redéployer l'ensemble des associations et avec l'Open-Space en plus.

Je rappelle qu'Eugène Massillon est une très belle salle, mais qu'il est vrai que les nuisances pour les bâtiments autour sont très dommageables.

Madame Béatrice CANU : Je pense qu'on ne pourra pas faire les mariages là-bas.

Madame la Maire : Non

Délibération n° 2025-111

8. Délégation de Service Public pour la gestion du centre multi accueil "les p'tits loups"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la ville du Coudray-Montceaux est propriétaire d'un immeuble situé rue des Thuyas, d'une superficie de 662 m², affecté au centre multi accueil « Les P'tits Loups ». D'une capacité de 40 berceaux, il est destiné à accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la commune a confié à la société PEOPLE & BABY, une mission de gestion du centre multi accueil par délégation de service public.

CONSIDÉRANT que cette société est devenue gestionnaire du centre, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2021.

CONSIDÉRANT que le contrat prend fin le 31 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que pour maintenir ce service, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L.1411-4 du CGCT stipule qu'au préalable, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public relatif à l'accueil d'un équipement de petite enfance, suivant le rapport annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du centre multi-accueil sous forme d'affermage pour une durée maximale de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et d'accomplir les actes préparatoires du contrat de délégation qui lui seront transmis pour approbation.

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial, réuni le 06 juin 2025, a émis un avis favorable au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance » en date du 10 juin 2025

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil, sous forme d'affermage pour une durée de cinq (5) ans,

AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et d'accomplir tous les actes préparatoires du contrat de délégation qui lui seront transmis pour approbation,

DIT que le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront transmis ultérieurement, pour approbation, au Conseil Municipal conformément aux dispositions légales,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-112

**9. Groupement de commandes pour "impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés" -
approbation de la convention-cadre constitutive**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

VU le projet de convention-cadre constitutive portant création d'un groupement de commandes pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHÈRE au groupement de commandes Impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés.

APPROUVE les termes de la convention-cadre constitutive du groupement de commandes à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de : Évry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Ris-Orangis.

PRÉCISE que la convention de groupement prend effet à sa date de signature.

PRÉCISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la communauté d'agglomération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention-cadre constitutive du groupement et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-113

10. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables 2022 à 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les listes de titres non recouverts n° 5230700012 (2022), 5767920112 (2022), 5910510112(2023), 5913910312(2023), 5949740112(2024 remises par le comptable public, concernant plusieurs titres de recettes émis entre 2013 et 2023, portant sur des « créances alimentaires », pour un montant total de 3600.00 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 3600,00 € en pertes sur créances irrécouvrables,

ACCORDE ainsi au comptable public décharge du montant ci-dessus,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal 2025 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-114

11. Création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Je vous remercie. Y-a-t-il des questions. Madame Barataud.

Madame Christine BARATAUD : Oui, simplement savoir quel est le rôle d'un animateur territorial et celui d'un rédacteur principal ?

Madame la Maire : Alors un animateur territorial, c'est quelqu'un qui travaille dans le domaine de l'animation. Il y a des grands champs dans l'administration, donc vous avez l'administratif pur, donc attaché... Dans le champ administratif, vous avez la même chose dans le champ de de l'animation. On a la même chose dans le social. C'est la fonction publique.

Donc un animateur territorial, il peut avoir plusieurs rôles en fin de compte, parce qu'il est dans le champ de l'animation, il peut travailler au centre de loisirs, comme il peut travailler à la TEAM AJC. Voilà, c'est une personne qui travaille dans l'animation.

Quant au rédacteur principal, là on est dans le champ administratif, souvent ce sont des personnes qui ont passé le concours administratif, qui l'ont eu ou qui étaient promouvables en interne, et donc qui ont été promus au poste de rédacteur, le poste de rédacteur étant un poste de catégorie B, pas catégorie A.

Donc dans l'administration vous avez catégorie A, ce sont les postes de direction.

Ensuite vous avez les catégories B où il y a un minimum d'encadrement et après il y a le C qui est l'agent administratif.

Voilà donc le rédacteur peut être responsable des marchés publics ou responsable du scolaire, ça peut être des postes comme celui-là donc en catégorie B, c'est un cadre intermédiaire.

Alors le principe dans la fonction publique, vous le savez, c'est qu'on est titulaire de son grade et là il s'agit de grade.

On ne dit pas, on crée un directeur des finances, on crée des postes en grade dans la fonction publique.

Et d'ailleurs le principe même c'est que l'on est titulaire de son grade et non de son poste.

Un agent de catégorie B, donc un rédacteur principal de 2e classe par exemple, peut être aujourd'hui responsable des marchés publics et on peut décider de le changer de poste sur responsable des affaires scolaires. Donc il y a les grades et il y a les postes.

En fait, on ne crée jamais de poste puisque dans la fonction publique, il n'y a pas de poste de créé, il n'y a que des grades.

Cela étant, c'est très intéressant comme question Madame Barataud.

Madame Christine BARATAUD : Oui parce que justement, comme l'intitulé c'était « création de postes », voilà mon interrogation.

Donc ce n'est pas une création de Poste, c'est une intégration de ...

Madame la Maire : *C'est une intégration dans le tableau des effectifs d'un grade mais qui correspond à un poste.*

En fait, il n'y a pas de poste dans la fonction publique, il n'y a que des grades et ce qu'on appelle « poste ». Mais dans le privé effectivement, vous avez des postes, vous recrutez un directeur des finances, il n'a pas un autre nom, il est directeur des finances.

Dans la fonction publique, ce sont vraiment des grades, ça fonctionne comme ça.

Peut-être un système à revoir.

Avis à notre gouvernement s'il veut redynamiser la fonction publique, peut-être il s'agirait de revaloriser les professions et les expertises plutôt que la question d'échelon et de grade qui paraît peut-être un peu dépassée face à cette société en quête de sens.

Je vais donc procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : *Merci pour nos agents.*

Délibération n° 2025-115

12. Création d'une brigade cynophile et mise en place d'une indemnité canine forfaitaire liée aux frais d'entretien

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-5-1 et L511-5-2,

VU le décret n°2022-210 du 18 février 2022, relatif aux brigades cynophiles de police municipale,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 03 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité, Protocole, Équipements sportifs et culturels » en date du 16 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la collectivité a récemment recruté un agent de police municipale maître-chien,

CONSIDÉRANT que, jusqu'à ce jour, la Police Municipale ne dispose pas d'une telle spécialité dans son organisation,

CONSIDÉRANT la convention à signer entre la Ville du Coudray-Montceaux et l'agent, policier municipal et qualifié comme maître-chien,

CONSIDÉRANT qu'une indemnité est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien des chiens de patrouille, notamment en termes de nourriture, soins vétérinaires, et entretien des équipements,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer réglementairement, logistiquement et financièrement cette nouvelle fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale.

ACCORDE une indemnité d'un montant de 180€ brut, versée mensuellement à l'agent responsable de l'animal.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette situation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

*Madame la Maire : Monsieur Martinez, merci.
Vous comptez un nouvel agent dans vos effectifs.*

Monsieur Claude MARTINEZ : Il s'appelle Ulk.

*Y-a-t-il des questions ?
Je vais donc procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et bienvenue à notre nouvel agent. C'est important de le saluer, surtout qu'il ne faut pas se fâcher avec lui.

Délibération n° 2025-116

13. Autorisation à Madame la Maire de signer la convention relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 et suivants, du Code de la Sécurité Routière,

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité / Protocole / Équipements sportifs & culturels » en date du 16 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la **convention de gestion du système de vidéoprotection** avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, dans les termes présentés.

AUTORISE Madame la Maire pour engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Vu que la délibération numéro 14 est reportée, nous passons donc à la délibération numéro 15 portant sur la session d'une tondeuse autoportée avec reprise.

Délibération n° 2025-117

14. Cession tondeuse autoportée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les ateliers municipaux disposent d'une tondeuse autoportée de marque HUSQVARNA (modèle PZ29D, numéro de série : 051911B001019) datant de 2011,

CONSIDÉRANT son état d'usure et son obsolescence, il est préférable de s'en séparer pour limiter les dépenses d'entretien et garantir le bon fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT les prix pratiqués sur le marché, l'engin sera cédé pour pièces à un agent communal, Monsieur Christophe SARRAZIN, pour un montant de 300 euros,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de la tondeuse autoportée HUSQVARNA (modèle PZ29D, numéro de série : 051911B001019) datant de 2011, pour pièces par monsieur Christophe SARRAZIN, au prix de 300 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces administratives correspondantes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h02.

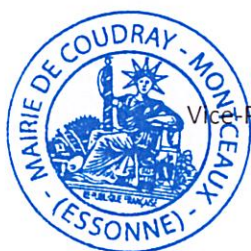
Madame la Maire : Merci à toutes et à tous.

Et à tout de suite, pour la réunion publique sur la sécurité routière.

Et je rappelle, parce que on a juste un petit peu de temps, que ce weekend se déroule un événement communal très important ! La fête de la country.

Donc j'invite tout le monde à venir samedi et dimanche, même s'il y a beaucoup d'autres activités à passer sur ce festival historique du Coudray Montceaux et unique en France.

Merci à toutes et à tous.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France

